

L'UNION FAIT LA LIBERTE DE LA PRESSE !

par Michel Philippart

La liberté de la presse et d'opinion est non seulement affirmée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais encore inscrite dans la constitution de la plupart des pays du monde : "Sans liberté de la presse, pas de liberté... ni de démocratie!" Mais comme en témoignent les trop nombreuses violations ¹, il ne s'agit encore bien souvent que d'un droit formel !

Une liberté garantie par la loi

Aussi l'effort pour se doter d'une législation en la matière accompli par de nombreux pays africains - mais également d'Europe de l'Est - pris dans la tourmente démocratique de la fin des années 80 et du début des années 90 mérite d'être commenté.

Du monopole étatique au pluralisme

"Le paysage médiatique d'un bon nombre de pays africains s'est fondamentalement transformé au cours des dernières années..." rappelle Françoise Havelange de l'Institut Panos lors des journées préparatoires des "Etats Généraux de la Communication" co-organisés par le Conseil Supérieur de la Communication du Niger et l'Institut Panos à Niamey en novembre 1992. "Hier encore, à l'exception du Sénégal qui jouit depuis longtemps de larges libertés d'expression, en ce qui concerne la presse écrite tout au moins, les pays d'Afrique de l'Ouest se caractérisaient tous, du point de vue de l'information, par une presse pauvre, monopole exclusif de l'Etat. Un seul journal étatique, quotidien dans le meilleur des cas, parfois hebdomadaire, une seule radio, et, au cours des années 70 et 80, la presque généralisation d'une chaîne de télévision, nationale mais ne couvrant le plus souvent qu'une partie réduite du territoire. [...] Aujourd'hui, la floraison des médias indépendants, jusqu'ici essentiellement circonscrite à la presse écrite, gagne progressivement la radio. Le Mali, précurseur dans ce domaine dispose déjà de pas moins de 7 radios privées, dont deux commerciales et les autres associatives. Au Burkina Faso, à côté des radios locales s'est créée une radio commerciale. La Gambie en a également trois. Dans de nombreux autres pays, dont le Niger, des projets de radio n'attendent que l'adoption de législations plus libérales pour démarrer" ².

La nouvelle presse indépendante se heurte à des contraintes économiques, politiques, mais aussi légales.

Mais la presse écrite et les radios indépendantes en Afrique se heurtent d'une part à des contraintes économiques et idéologiques ³, mais aussi à des écueils légaux: "des législations répressives, dépassées et souvent très floues continuent à les exposer à l'arbitraire du pouvoir. [...] Les libertés nouvelles restent des libertés de fait, donc des libertés fragiles" ⁴.

Les leçons de la Zambie

Au mois d'août dernier, la Fédération Internationale des Journalistes (IFJ) a organisé à Blantyre (Malawi) un colloque sur l'avenir des médias au Malawi. Analysant l'expérience de la démocratisation et de la législation des médias en Zambie, les "leçons" suivantes étaient proposées aux participants pour la conduite des discussions et négociations sur l'avenir des médias dans leur propre pays ⁵ :

- * Ne pas laisser le gouvernement décider seul des réformes et des lois
- * Ne pas prendre trop tard des initiatives
- * Ne pas sous-estimer la quantité de travail
- * Elaborer des institutions
- * Construire un consensus
- * Maintenir la pression sur le gouvernement et les corps constitués.

Niger : des Etats Généraux de la communication

Le cas du Niger apparaît particulièrement exemplaire pour être décrit ici.

Les travaux de la Conférence Nationale de 1991 aboutirent à la constitution d'un Conseil Supérieur de la Communication (CSC) totalement indépendant du pouvoir politique avec notamment les missions "d'assurer l'indépendance du secteur de la communication et de conseiller le gouvernement dans les domaines relatifs à l'information. C'est dans la droite ligne de cette mission que le CSC a convoqué en novembre 1992 les Etats Généraux de la Communication en vue d'élaborer des projets de textes de loi susceptibles d'adapter le cadre juridique de l'information au nouveau contexte de pluralisme démocratique".

Ces Etats Généraux du 3 au 7 novembre 1992, précédés par 6 jours d'atelier d'élaboration de projets de textes de loi, ont réuni près de 200 participants représentant tous les secteurs de la société nigérienne: les membres du CSC; des personnes-ressources locales et étrangères (dont des juristes); les responsables des médias d'Etat; des représentants de la presse écrite et radiotélévisée gouvernementale et privée, des partis politiques, des associations et des syndicats... Et fait remarquable, les projets de loi élaborés et discutés lors de ces journées ont été ensuite adoptés le 30 mars 1993 par le Haut Conseil de la République et promulgués le 15 avril 1993 par le Gouvernement de transition, c'est-à-dire la veille de l'investiture du premier Président de la Troisième République du Niger!

Des associations professionnelles fortes et indépendantes

Tant la Conférence sur l'avenir des médias au Malawi que les Etats Généraux de la Communication au Niger ont insisté sur l'importance d'organisations professionnelles comme condition sine qua non pour l'épanouissement et le renforcement d'une presse indépendante pluraliste.

Comme le soulignait à Niamey M. N'Diaga Sylla, responsable de la cellule de surveillance des libertés de presse au sein de l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest, "c'est d'abord une exigence... En effet, je ne crois pas qu'un journaliste pris individuellement quel que soit son degré d'engagement, puisse faire face seul à l'Etat ! La chance du journaliste et sa contribution dans l'affermissement de sa profession dans son pays consisterait peut-être à militer avec les autres pour le renforcement du pluralisme et de l'indépendance des médias, et ce via les organisations professionnelles. Et si ces organisations n'existent pas, il faudra les créer".

Le rôle d'Associations Professionnelles de Journalistes déborde largement la simple - mais oh combien importante - défense de la liberté de la presse et

Le Conseil Supérieur de la Communication du Niger a convoqué des Etats Généraux de la Communication dont les projets de loi ont été adoptés et promulgués.

Si ces organisations n'existent pas, il faut les créer.

" Si de nombreux journalistes rwandais ont payé de leur vie leur opposition aux massacres et à la haine anti-Tutsis [48 journalistes tués entre le 6 avril et la fin juillet 1994, soit la moitié de la profession], d'autres se sont fait les propagandistes du génocide... L'Association des Journalistes Professionnels Rwandais (AJPR) avait discuté de la responsabilité des médias de la haine, mais sans que rien n'ait été réellement entrepris, comme si on avait sous-estimé l'impact de cette propagande. Il faut noter aussi que les tenants de ce courant [Radio Libre Mille Collines ou le journal Kangura] n'appartenaient pas à l'AJPR."

(Source: Reporters sans Frontières, Rwanda : médias de la haine ou presse démocratique. Rapport de mission du 16 - 24 septembre 1994)

Pour exercer leur mission - défense de la liberté de la presse, protection et promotion de la profession, respect de la déontologie journalistique - les associations professionnelles nationales doivent remplir quelques conditions:

- * Se construire sur une base large et intersectorielle;
- * Etre indépendantes de tout pouvoir
- * Une par pays !

(1) Au 21 novembre 1994, RSF fait état de 133 journalistes emprisonnés et 91 tués dans le monde depuis le 1 janvier 1994. Renseignements: RSF, rue Geoffroy Marie 5 - F-75009 Paris.

(2) Allocution de la représentante de l'Institut Panos, citée dans les «*Actes des Etats Généraux de la Communication*», Niamey, Novembre 1992, République du Niger (Conseil Supérieur de la Communication et Institut Panos).

(3) Voir notamment CAMECO IB 2/1991 (*Le Printemps de la presse en Afrique Francophone*) et 2/1992 (*The Challenges Facing Christian Radio in Africa Today*).

(4) Françoise Havelange, aux «*Etats Généraux de la Communication*», Niamey, Novembre 1992, République du Niger.

(5) Sur base d'un papier présenté par Mike Hall, «*Media Reform: Lessons from Zambia*» présenté à la Conférence de la Fédération Internationale des Journalistes sur l'Avenir des Médias au Malawi, Blantyre, 16-19 août 1994.

protection des journalistes et techniciens de la communication sociale face au gouvernement et aux autorités politiques et administratives. Leur incombe aussi d'être d'une part une "chambre professionnelle" surveillant et dénonçant les atteintes à la déontologie de la part de ses membres ou de toutes personnes qui feraient travail de communicateur, et d'autre part un "syndicat de la profession" en vue d'améliorer les conditions de travail et de salaire, le statut, la formation et la qualification des journalistes; de réunir, collecter et diffuser toute information utile pour ses membres; d'organiser des réunions et des congrès où les sujets intéressants la profession peuvent être discutés; de négocier et coopérer avec les autres associations professionnelles dans ce secteur (l'association des éditeurs par exemple)...

Ainsi donc les associations de journalistes représentent les intérêts économiques, sociaux et professionnels des journalistes. Certes des variations dans la constitution, dans les activités et priorités des associations professionnelles existent d'un pays ou d'un continent à l'autre, mais quelques points de référence apparaissent incontournables pour que ces associations nationales puissent remplir leurs rôles et s'ouvrir aux organisations régionales et internationales de la profession et de défense de la liberté (Reporters sans Frontières, Amnesty International...) :

- * Elles doivent se constituer sur une base nationale large (incluant tous les professionnels - journalistes et techniciens - de la presse privée et publique) et intersectorielle (presse écrite, radio et télévisée).
- * Elles doivent prémunir leur indépendance par rapport à tout pouvoir : bien sûr celui de l'Etat, mais aussi celui des propriétaires et des puissances financières, mais encore des pouvoirs religieux...

* L'existence d'une seule association nationale apparaît préférable, voire nécessaire pour éviter la rivalité qui ne manquerait pas de voir le jour entre associations concurrentes; leur différence d'appréciation des situations et leurs probables accusations mutuelles ne pourraient que concourir au discrédit de chacune tant au plan local qu'international.

La place des associations catholiques ?

L'Eglise de son côté encourage la formation d'associations catholiques des professionnels des médias. Et on doit se réjouir de voir que dans de nombreux pays du continent africain il existe aujourd'hui, sous des appellations diverses, des Associations Nationales des Communicateurs Catholiques.

Toutefois il n'en reste pas moins que l'on puisse s'interroger : Regroupent-elles les journalistes professionnels travaillant dans les médias séculiers et les aident-elles à assurer une présence chrétienne dans le monde de la communication ? Sont-elles un écran ou un stimulant à l'implication et à la participation active de leurs membres dans les Associations Professionnelles ? Quelle place les communicateurs chrétiens et leurs associations prennent-ils dans le renforcement de l'indépendance et du pluralisme de la presse et dans la promotion et défense de la liberté de la presse ?

NEWS - RWANDA

After the civil war, during which Christian media facilities were destroyed or their activities blocked, Catholic communication media are reorganising their activities. The monthly review «*Dialogue*» resumed publication in Brussels, for distribution in Africa. «*Radio Amahoro*» (Radio Peace) started broadcasts in Kinyarwanda language with destination Rwanda and neighbouring countries via the radio stations *Africa No. 1* (Libreville, Gabon) and *Voice of Peace* (Addis Ababa, Ethiopia). Its production unit, comprised of members of the Société Civile Rwandaise, including religious associations, is located in Brussels. This radio programme will be continued within Rwanda on an independent radio station which was licensed on December 5th, 1994. The Diocese of Kabgayi, after having also received authorization, is planning to establish a nation-wide radio station. Thanks to the support of *Reporters Sans Frontières* and other organizations, *Pallotti-Presse*, a Catholic printing press and publishing house in Kigali, has re-started its activities, especially the printing of *Kinyamateka*, the national Catholic fortnightly, and will offer its services to other independent papers.